



COMMUNE DE LACHAMBRE
PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25.01.2024

La séance est ouverte à 19h10 sous la présidence de M. Sébastien CLAMME, maire de la Commune de LACHAMBRE, à la suite de la convocation en date du 21 janvier 2024 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Membres élus : treize

En exercice : treize

		A l'ouverture de la séance			Dont absent ayant donné procuration à :
		Présent	Absent		
Fonction	Prénom et nom			Excusé	Non Excusé
Maire	M. Sébastien CLAMME	<u>x</u>			//
Adjoints	M. Franck WOLFER	<u>x</u>			//
	M. Yannick LIPPOLIS		x		M. Franck WOLFER
	Mme Murielle DORNINGER	<u>x</u>			//
	Mme Line MESSING	<u>x</u>			//
Conseillers	Mme Piera CHIGHINE	<u>x</u>			//
	M. Sébastien SCHMITT	<u>x</u>			//
	Mme Anne-Claire REMY	<u>x</u>			//
	M. Pierre LANTONNOIS		x		Mme DORNINGER Murielle
	M. Aurélien KHAM			x	//
	M. Franck WISSON		x		//
	M. Julien SARDO-VISCUGLIA			<u>x</u>	//
	M. Jérémy LEVY			x	Mme MESSING Line
TOTAL		7	4	2	

Secrétaire de séance : Mme MESSING Line



ORDRE DU JOUR

Point 00 : Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Point 01 : Désignation de l'estimateur de dégât de gibier rouge

Point 02 : Rythme scolaire rentrée 2024/2025

M. le maire, Sébastien CLAMME, présidant le Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme MESSING Line, 4ème adjoint, secrétaire de séance.

Point 00 : Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Absence de remarque ou de question au sujet du précédent compte-rendu du Conseil Municipal.
Le procès-verbal est mis à la disposition des élus pour signature.

Point 01 : Désignation de l'estimateur de dégât de gibier rouge

Considérant la procédure de renouvellement des baux de chasse en Moselle 2023-2024,

La procédure de renouvellement des baux de chasse demande de procéder à la désignation d'un estimateur de dégât de gibier rouge,

M. le Maire indique que M. GRASSO Alain (estimateur dégât des sangliers pour la fédération de chasse) accepterait ce rôle.

Le Conseil municipal avoir en avoir délibéré,

Désigne M. GRASSO comme estimateur de dégât de gibier de chasse,

**POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**



Point 02 : Maintien du rythme scolaire

Vu le code de l'éducation et notamment de l'articles D. 521-12 ;

Vu le décret n°237-1108 du 27 juin 2017 ;

Pour rappel, à la rentrée de septembre 2014, l'école de Lachambre avait mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires décidée par le gouvernement. Ainsi, tous les élèves de Lachambre avaient, à l'époque, 4 jours et demi d'école et les enseignements étaient organisés sur 9 demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 a permis au Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'écoles, d'autoriser par dérogation la répartition des enseignements sur 8 demi-journées et 4 jours.

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 15/03/2021, la commune a opté pour le maintien de l'aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2024/25, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée pour 3 année scolaire. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours.

Après échange avec les enseignants du regroupement, deux possibilités d'horaires d'école sont envisageables selon les disponibilités du service transport :

Proposition 1 :

Ecole Altviller : matin : de 08h15 à 11h50
: après midi : de 13h40 à 16h05

Ecole Lachambre : matin : de 08h25 à 12h00
: après midi : de 13h50 à 16h15

Proposition 2 :

Ecole Altviller : matin : de 08h30 à 11h50
: après midi : de 13h40 à 16h20

Ecole Lachambre : matin : de 08h40 à 12h00
: après midi : de 13h50 à 16h30



POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours et autorise Mr le maire à signer l'une des propositions choisies suivant le retour du conseil d'école et du transporteur